



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Précarité des étudiants dans le contexte sanitaire du covid-19

Question écrite n° 33331

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la précarité des étudiants dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de la maladie covid-19. Le décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires avait exclu le bénéfice de cette aide de 200 euros à de nombreux jeunes qui ne répondraient pas aux critères bien trop restrictifs fixés par les articles 1 et 2 de ce décret et par un communiqué du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 mai 2020. En effet, pour pouvoir percevoir cette aide, l'ensemble de ces dispositions précisait que le cumul de cette aide avec celle prévue à l'article 2 du décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires n'était pas autorisé et qu'il fallait, de plus, soit être étudiant, apprenti ou alternant et avoir perdu un emploi à partir de 32 heures par mois pendant au moins deux mois, soit être étudiant, apprenti ou alternant et avoir perdu un stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois, soit être étudiant, apprenti ou alternant en métropole et être originaire d'un département d'outre-mer ou soit être âgé de moins de 25 ans et être bénéficiaire des allocations personnalisées aux logements (APL). Le 14 octobre 2020, le Président de la République a annoncé une aide exceptionnelle de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et aux bénéficiaires des APL. Néanmoins, dès le lendemain, les services de Matignon ont précisé que seuls les bénéficiaires du RSA et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) toucheraient cette aide de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant avant que le Premier ministre opère un rétropédalage le 18 octobre 2020 en annonçant que cette aide sera étendue aux jeunes qui touchent les APL et aux étudiants boursiers. Ainsi, il lui demande si, d'une part, le Gouvernement entend fixer des critères similaires envers ces jeunes et ces étudiants pour cette nouvelle aide exceptionnelle de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant et si, d'autre part, elle compte véritablement ne pas exclure les plus précaires tels que les étudiants, boursiers ou non, qui ne perçoivent pas les APL et qui ne travaillent plus depuis le début de cette crise sanitaire en raison de l'impact de la baisse de l'activité économique du pays qui a fragilisé leurs recherches d'emplois.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé le 18 octobre 2020 le versement d'une aide de 150 € aux étudiants boursiers versée par les CROUS. La mise en paiement de cette aide aux étudiants dont les bourses sont gérées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est intervenue à partir du 25 novembre 2020 en complément de la mensualité de bourse de décembre, dont le versement a été effectué en décembre dernier. Elle a été versée à 743 710 étudiants boursiers en fin d'année 2020 ce qui représente un montant de 112 M€. Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a dégradé la situation financière d'un grand nombre d'étudiants. En effet, une part importante des 43 % des étudiants exerçant une activité rémunérée pour financer leurs études ont perdu leur emploi. Durant la période de confinement, outre le financement d'actions d'accompagnement sanitaire, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a incité les établissements affectataires de la CVEC et les CROUS à utiliser en priorité la CVEC pour soutenir socialement les étudiants fragilisés, via : la satisfaction des besoins

alimentaires, le financement d'outils informatiques, d'accès Internet ou d'heures de téléphone afin de lutter contre l'isolement numérique, le soutien financier des étudiants qui avaient perdu à cause du confinement un job étudiant ou un stage gratifié. Du 17 mars 2020 au 19 mai 2021, 31,3 M€ du produit de la CVEC ont servi à financer des actions de soutien (chèques alimentaires, bons d'achat pour du matériel informatique), dont 24,9 M€ dédiés au déploiement de mesures d'accompagnement des étudiants sur le plan social, en vue de les aider à faire face aux conséquences de la pandémie sur leurs conditions de vie. L'abondement du budget des aides spécifiques d'urgence de 10 M€ pour faire face à la crise sanitaire a été annoncé par la ministre Frédérique Vidal le 31 mars 2020. L'accès à l'aide ponctuelle a été simplifié et le montant alloué est passé de 200 à 500 € sans avoir à passer par une commission d'attribution pour une demande jusqu'à 4 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Outre le renforcement des dispositifs existants, diverses mesures ont été mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire afin d'apporter des réponses immédiates aux besoins les plus urgents des étudiants. À la suite des annonces du Président de la République le 13 avril 2020, une aide d'un montant forfaitaire de 200 € a été attribuée aux étudiants en situation de précarité : étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié du fait de la fermeture au public de l'établissement où ils exerçaient ou de la baisse de son activité à la suite à de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 ; étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Cette aide versée en une fois, est cumulable avec les aides spécifiques existantes et à destination des boursiers comme des non-boursiers. Au total, ce sont 50 689 aides qui ont été allouées pour un montant de 10,1 M€. De plus, une exonération du préavis des loyers CROUS a été mise en place pour le mois d'avril 2020 pour les étudiants ayant quitté leurs logements en résidences universitaires en mars au moment du confinement. Afin de tenir compte de la prolongation du calendrier pédagogique dans certaines formations dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les étudiants dont les concours ou examens terminaux ont été reprogrammés au-delà du 30 juin 2020 ont exceptionnellement reçu une mensualité supplémentaire de leurs bourses sur critères sociaux. 57 252 étudiants ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de 16,53 M€. Au titre de l'année universitaire 2020-2021, les bourses dispensées par les CROUS ont augmenté de 1,2 %. Cette augmentation représente, selon l'échelon, une somme allant jusqu'à 67 € (échelon 7). Cette revalorisation, d'un montant équivalent à celui de l'inflation constatée en janvier 2020 permet de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants. Le gel des frais d'inscription pour la deuxième année consécutive a permis à tous les étudiants boursiers ou non-boursiers de se voir garantir des frais d'inscription au même tarif que l'année dernière, 170 € en licence, 243 € pour le master et 380 € pour le doctorat. Le Premier ministre a annoncé lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 15 juillet 2020, que les CROUS, à compter de la rentrée universitaire 2020, proposeront aux boursiers sur critères sociaux, dans les restaurants universitaires, un repas à 1 €. Pour faire face aux difficultés rencontrées par les étudiants, le Président de la République a annoncé le 21 janvier 2021 que pour tous les étudiants, boursiers ou non, deux repas par jour aux restaurants universitaires seront proposés à 1 € par les CROUS. Cette mesure se poursuit à la rentrée 2021 pour les étudiants boursiers et ceux en situation de précarité. Dans le cadre du plan de relance, la dotation des prêts garantis par l'État (dispositif géré par BPI et mis en œuvre par des banques partenaires) est portée de 4 à 20 M€ en 2021 et 2022. Cette mesure contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures et donc à accroître leur poursuite. Elle permet en outre d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses. Un doublement du budget des aides ponctuelles allouées par les CROUS qui bénéficient à tous les étudiants, boursiers ou non-boursiers a été acté mi-novembre 2020. Les plafonds d'attribution, basés sur l'échelon 1, ont augmenté à l'échelon 2.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33331

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 octobre 2020, page 7400

Réponse publiée au JO le : 5 octobre 2021, page 7402